



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 443

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PUBLICS AUX
PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES - RECOURS À LA PLATEFORME D'ACHAT
DE L'UGAP - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans la mise en œuvre de la Charte Handicap intercommunale,

Considérant la nécessité de rendre accessibles les services publics du territoire aux personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap notamment les personnes souffrant d'un handicap auditif,

Considérant que la solution ACCEO d'accessibilité téléphonique et physique des services publics est déployée dans les établissements publics intercommunaux et communaux depuis 2022, permettant ainsi l'accessibilité des services publics pour les personnes sourdes et malentendantes,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à ACCEO qui arrive à échéance,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant de 16 028,41 HT, selon le devis établi,

Considérant qu'il y a lieu de signer le bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet le renouvellement de la solution ACCEO d'accessibilité téléphonique et physique des services publics du territoire pour les personnes sourdes et malentendantes et l'abonnement annuel de la solution pour une période d'un an, à partir de juin 2025 et pour un montant de 16 028,41 € HT selon le devis établi.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7. 8. JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SQUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 8 JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SQUILLIART Virginie